

PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

Etude d'impact

COMMUNE DE BANYULS-DELS-ASPRES (66)

Lieu-dit « Los Trillots »



Résumé Non Technique (RNT)

REDACTEURS DE L'ETUDE

MAITRE D'OUVRAGE		Interlocuteurs : A. CHAPULLIOT – O.DELEIGNE
BUREAU D'ETUDES GENERALISTE		Auteurs : J. FONTS – Chef de projet Fabien LUC – Chargé d'études Frédéric AMICO – Chef de mission
EXPERTISES ECOLOGIQUES – FAUNE/FLORE		Auteurs : C. Savon - écologue
EXPERTISE PAYSAGERE		Auteur : M. Guilpain - paysagiste
EXPERTISE HYDRAULIQUE		Auteurs : G. Bonnefoy – chargé d'affaires
EXPERTISE AGRICOLE		Auteurs : A. Gourras – expert foncier
EXPERTISE IMPACT AGRICOLE		Auteurs : Claire – Lise Verdier

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 5

1.1. L'EQUIPE 5

1.2. LE PERMIS DE CONSTRUIRE 5

1.3. LES AUTRES PROCEDURES CONNEXES 6

2. L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : POURQUOI ?..... 6

3. LE CHOIX DU SITE A BANYULS DELS ASPRES 6

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR 7

4.1. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE 7

4.2. ANALYSE DU MILIEU HYDRAULIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE 7

4.3. ANALYSE DU MILIEU NATUREL : FAUNE, FLORE ET HABITATS.....8

4.4. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN 10

4.5. UNE AGRICULTURE EN DECLIN. 10

4.6. ANALYSE DU CONTEXTE PAYSAGER.....11

5. LE PROJET 12

6. DEFINITION DES IMPACTS ET DES MESURES 14

6.1. LES IMPACTS DU PROJET 14

6.2. LES MESURES DE REDUCTION D'IMPACT ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET 14

TOME 1 – RESUME NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE

Depuis le 15 décembre 2017 SOLAIREDIRECT fait partie à 100% du groupe ENGIE et est intégré à la branche renouvelable ENGIE GREEN.

Créée ad hoc, avec pour objet exclusif l'exploitation de l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, la société SOLAIREPARC085 dite société de projet est une société à responsabilité limitée. Elle est filiale à 100 % de Solairedirect. C'est cette société qui sera titulaire des autorisations administratives : permis de construire, autorisation de défrichement, ... La forme sociale, le cas échéant, et la répartition du capital ont vocation à évoluer dans le cadre du financement du projet.

La société SOLAIREPARC085 n'a par essence aucune expérience propre mais elle s'appuie, au travers d'une série de contrats de services, sur l'expérience et l'expertise de Solairedirect en ingénierie territoriale, financière, achats et technique pour assurer le développement, le financement, la construction et l'exploitation de l'installation photovoltaïque et, ainsi, optimiser la rentabilité in fine du projet.

La présente étude d'impact concerne l'implantation d'une **unité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, communément dénommée « parc solaire photovoltaïque »**, dans le département des Pyrénées Orientales (66) en région Occitanie, sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres.

Ce projet est le fruit de 2 années de travail, afin de prendre en compte au mieux les sensibilités environnementales du site, et de laisser toute la place nécessaire à la concertation, notamment avec les administrations. Ce travail a permis d'optimiser le projet proposé ici, pour qu'il s'intègre au mieux à l'environnement du site, tout en conservant son but premier : la production d'énergie renouvelable.

1.1. L'équipe

Le dossier a été élaboré par les équipes d'Engie GREEN en partenariat avec des bureaux d'études cités sur la page précédente.

1.2. Le permis de construire

La présente étude d'impact accompagne le dossier de demande de permis de construire. Elle a pour but d'évaluer les conséquences sur l'environnement de l'aménagement proposé et les mesures retenues pour en limiter l'impact.

La méthodologie employée pour rédiger cette étude d'impact est celle définie par le Code de l'Environnement.

Le dossier se compose :

- d'un résumé non technique, (Tome 1) ;
- de l'étude d'impact, corps du dossier et ses annexes (Tomes 2, 3, 4 et 5).
- d'une présentation des méthodes d'évaluation et des difficultés rencontrées (Tome 5) ;

L'étude d'impact vise, après avoir établi un diagnostic de l'état initial du site d'implantation, à analyser les effets du projet sur l'environnement et la santé, à présenter les mesures de suppression, de réduction, et le cas échéant, de compensation des impacts négatifs.

Cette étude d'impact a été établie conformément aux articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du Code de l'Environnement. Elle prend en compte les dispositions des articles du Code de l'Environnement relatifs à l'eau, à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie, aux espaces naturels, à la faune et la flore, ainsi qu'au renforcement de la protection de l'environnement. L'ordonnance n°2016-1058 du 3 Aout 2016, l'ordonnance n°2016-1060 du 3 Aout 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 aout 2016 modifient également les règles applicables à l'étude d'impact.

Les parcs solaires d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc entrent dans le champ de la nomenclature relative aux études d'impact (définie par le décret n°2011-019 du 29/12/2012), les soumettant de fait à enquête publique (articles R.123-1 et suivants).

TOME 1 – RESUME NON TECHNIQUE

1.3. Les autres procédures connexes

Défrichement :

Au regard de la zone d’implantation du projet, en dehors d'un massif boisé, le projet n'est pas soumis à une autorisation de défrichement.

Mise en compatibilité du PLU :

L’analyse du règlement de la zone A du PLU, dans lequel s’insère le projet, démontre que l'implantation d'un parc photovoltaïque ne fait pas partie des projets autorisés sur la zone. La mise en compatibilité du PLU s'avère nécessaire pour permettre l'implantation du projet sur cette zone.
La commune de Banyuls a engagé une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Procédure CNPN :

Au regard des incidences écologiques du projet, et du risque d’incidences sur des espèces protégées, le projet est soumis à une procédure de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées, auprès du CNPN.

Loi sur l’eau :

La réalisation du projet photovoltaïque ne nécessite pas la réalisation d’une procédure au titre de la Loi sur l'Eau. Après analyses des rubriques potentiellement concernées (2.1.5.0, 3.1.1.0, 3.3.1.0 et 3.3.2.0), il apparait que le projet ne rentre dans aucune de ces rubriques.

2. L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : POURQUOI ?

Un parc photovoltaïque, installé localement répond aux objectifs généraux suivants :

Une production d’électricité au sein d'un site sécurisé sans impact majeur sur l’environnement, sans émission sonore, sans déchet, sans consommation d'eau et sans émission de gaz à effet de serre, sans utilisation de ressources fossiles ;

La contribution locale au développement des énergies renouvelables souhaité au niveau européen et national. Le projet de la France est de mener à bien la transition vers un système énergétique plus efficace et plus sobre, plus diversifié donc plus résilient, préservant la santé humaine et l'environnement et garantissant l'accès à l'énergie. La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

La réalisation d'un équipement collectif participant à la mise en valeur des ressources locales ;

Un approvisionnement énergétique à l'échelle du bassin de vie ne nécessitant pas la création de lourdes infrastructures de transport ;

L’augmentation du produit des recettes fiscales permettant ainsi à la commune et aux collectivités locales d’assurer la poursuite du développement de leurs équipements publics et des actions d’intérêt général ;

Un projet à caractère industriel mais néanmoins compatible avec le contexte rural, agricole et naturel du territoire communal ;

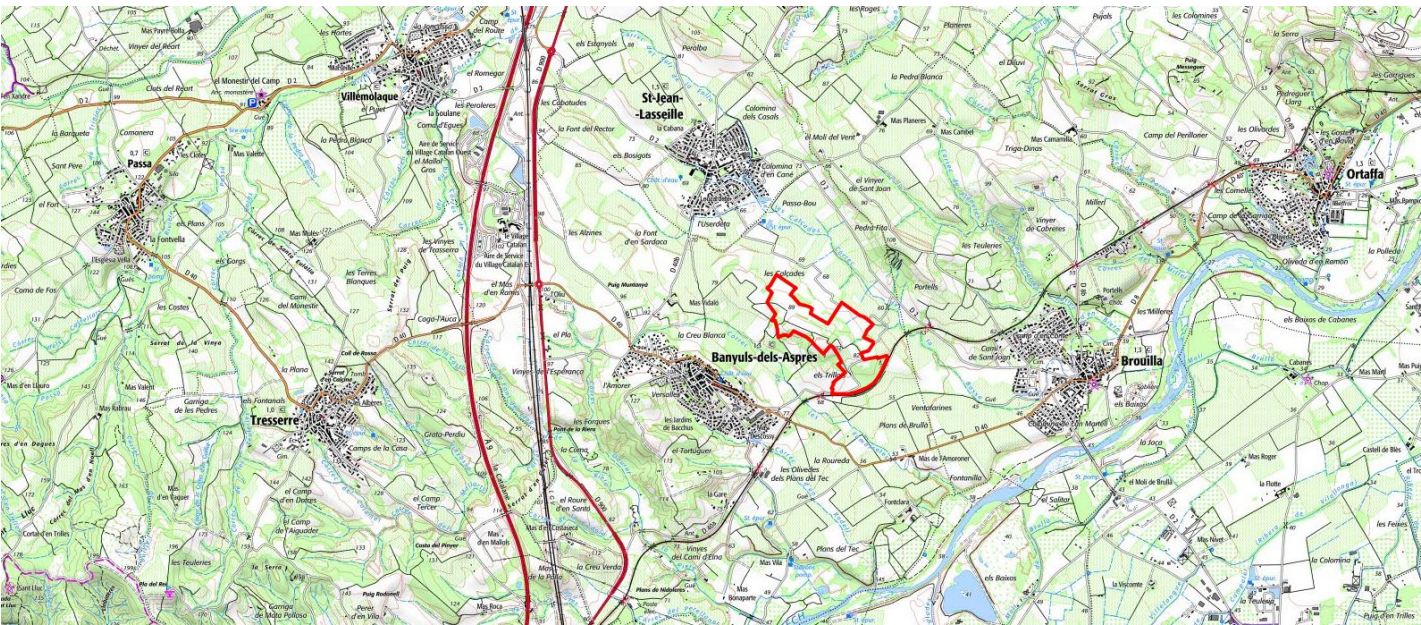
aux réseaux électriques est assurée par l’opérateur.

3. LE CHOIX DU SITE A BANYULS DELS ASPRES

L’implantation d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit « Los Trillots » est justifiée par les points ci-dessous :

- Une volonté politique de s'engager dans la transition énergétique, notamment par le respect des textes de loi nationaux et régionaux (Loi Grenelle, SRCAE, contrat de plan état région ...) ;
- Une implantation choisissant les secteurs où plus aucune activité agricole n'est effective tant en terme d'usage que de reprise d'activité à moyen terme (propriétaires et descendant sortis de la filière agricole) ;
- Un projet hors zones de sensibilités paysagères et hors espaces agricoles à forts potentiels ;
- Des inventaires écologiques qui permettent de concevoir un projet compatibles avec les enjeux écologiques
- La possibilité de réaliser un projet de développement local entre nouvelles pratiques d'agriculture et production d'énergie ;
- Un raccordement possible à environ 3 km du poste source d'Aspres, dont la capacité d'accueil est suffisante, contrairement à d'autres postes de ce secteur (poste source de Trouillas) ;
- Un projet non soumis à défrichement du fait de l'absence de massif forestier sur le site d'implantation ;
- Un projet non soumis à la loi sur l'eau ;
- Une irradiation solaire forte ;
- Une surface disponible suffisamment grande ;
- Une topographie compatible (pas de terrassement) ;
- Un accès par la RD 2 et les chemins ruraux existants.

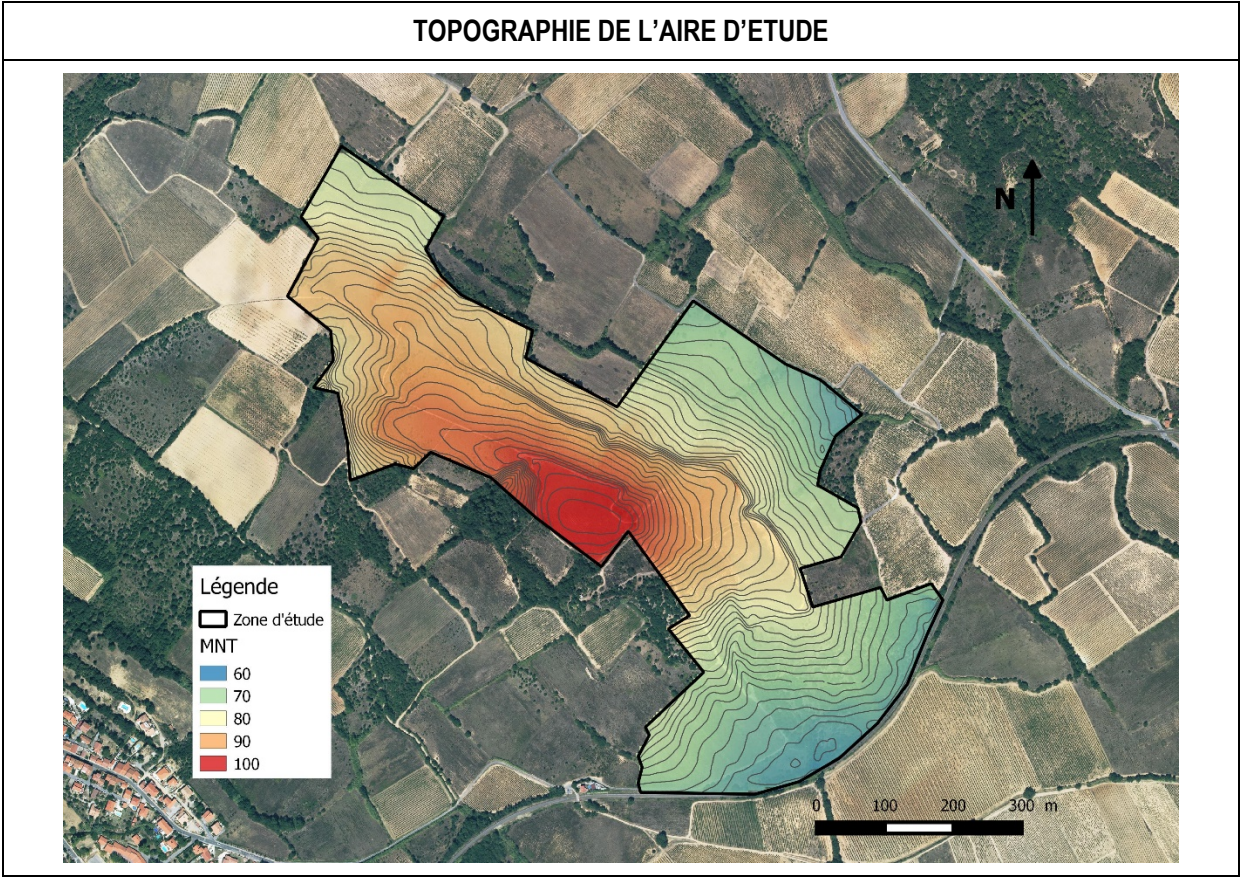
ENGIE GREEN a sélectionné 32 hectares de terrain qui ont étudié pendant 2 ans.



4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

4.1. Analyse du milieu physique

Le site est implanté au droit d'une colline surbaissée aménagée en restanques pour la viticulture. D'après la carte IGN au 1/25 000ème et le plan topographique, les cotes altimétriques du terrain sont comprises entre 65 et 100 NGF. La pente générale du site est orientée en direction du Nord-Est (partie Nord) et du Sud-Est (partie Sud). Elle est globalement de l'ordre de 2 à 10 % en dehors des zones de talus. Au niveau de ces talus, le terrain a des pentes qui atteignent 15 % environ.

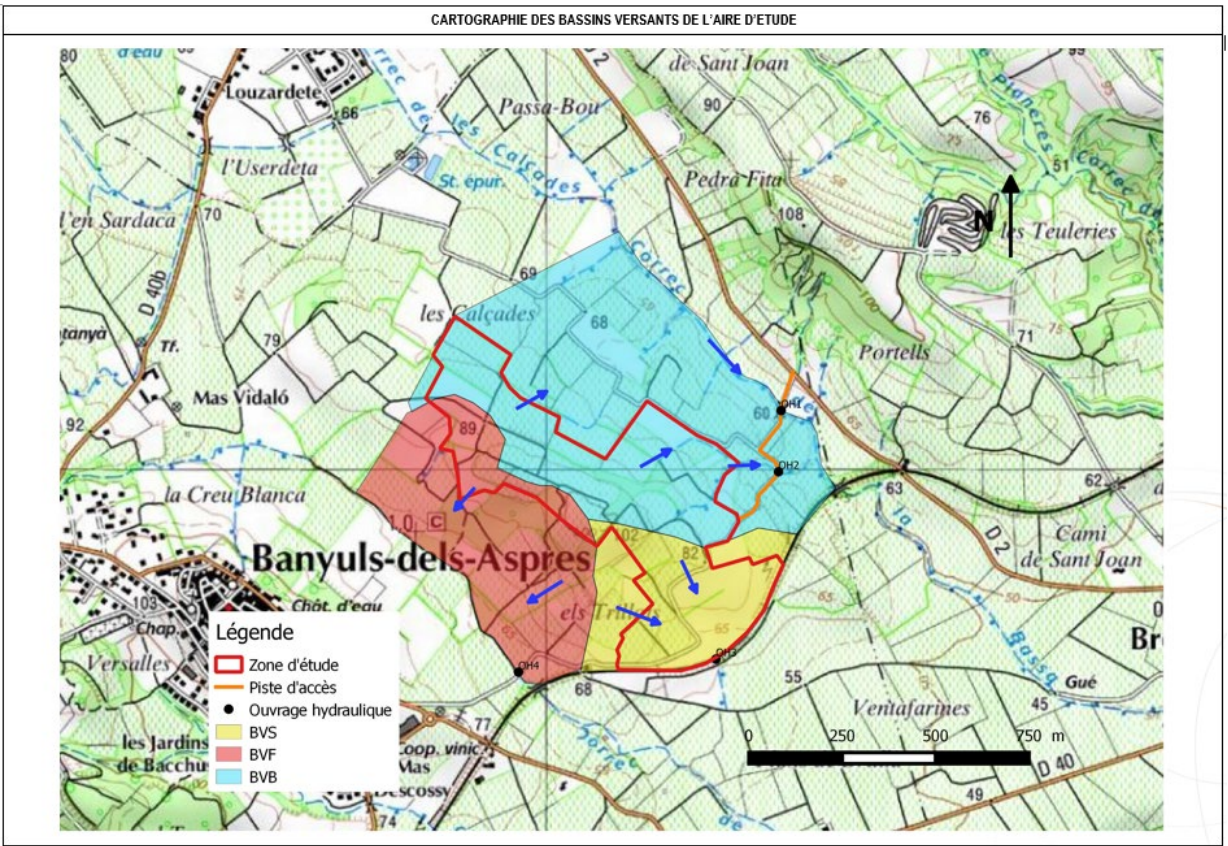


4.2. Analyse du milieu hydraulique et hydrogéologique

Sur le plan hydrographique, le projet est situé dans le bassin versant du Tech qui s'écoule à environ 1,5 km au Sud de la zone d'étude en direction de l'Est. Les eaux du site rejoignent cette rivière par l'intermédiaire du Correc de la Bassq (au Nord du site) et du Correc de les Fumassotes (au Sud du site).

Plus localement, le site est localisé à l'intersection de trois bassins. Ainsi, on distingue :

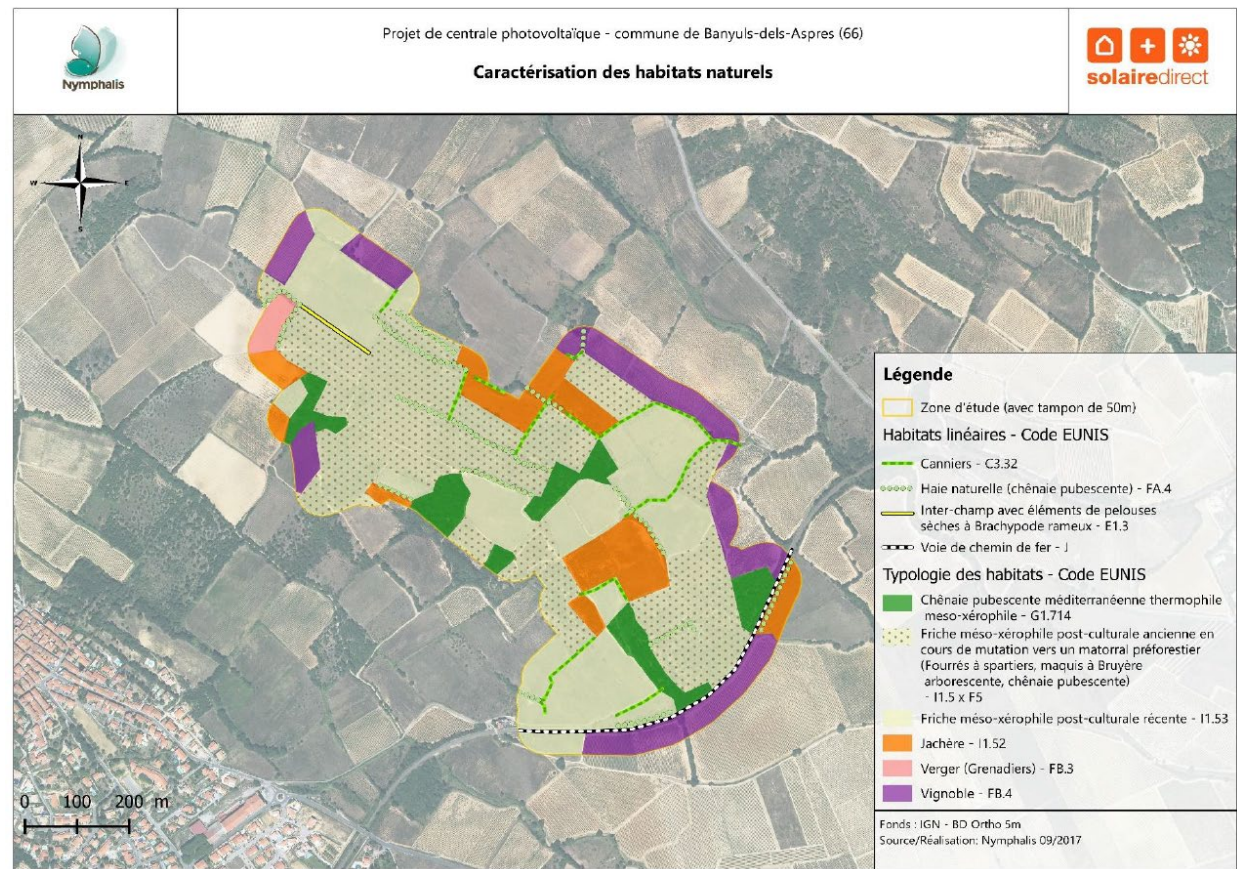
- **Le BV du Correc de la Bassq** (nommé BVB) : la majeure partie du site, est drainée par ce cours d'eau non pérenne par l'intermédiaire de quelques ravines ou de manière diffuse. Ce cours d'eau rejoint le Tech qui s'écoule à environ 1,5 km au Sud du site. La piste d'accès au projet est localisée dans ce bassin versant. Elle traverse le Correc de la Bassq par l'intermédiaire d'un pont (OH1) et une ravine affluent du Correc de la Bassq par l'intermédiaire d'une buse (OH2) ;
- **Le BV du Correc de les Fumassotes** (nommé BVF) : sur la partie Ouest du site, une partie des eaux de ruissellement est dirigée vers le Sud-Ouest et rejoint le Correc de les Fumassotes. Ce ravin non pérenne rejoint le Tech qui s'écoule à environ 1,5 km au Sud du site. Le chemin traverse le ruisseau par l'intermédiaire d'un passage à gué (OH4) ;
- **Le BV de la voie SNCF** (nommé BVS) : Sur la partie Sud de la zone d'étude, une partie des eaux de ruissellement est dirigée vers le Sud en direction d'une zone d'accumulation des eaux en amont de la voie SNCF. Les eaux franchissent la voie par l'intermédiaire d'un ouvrage hydraulique (OH3) puis rejoignent le Correc de les Fumassotes de manière diffuse.



4.3. Analyse du milieu naturel : faune, flore et habitats

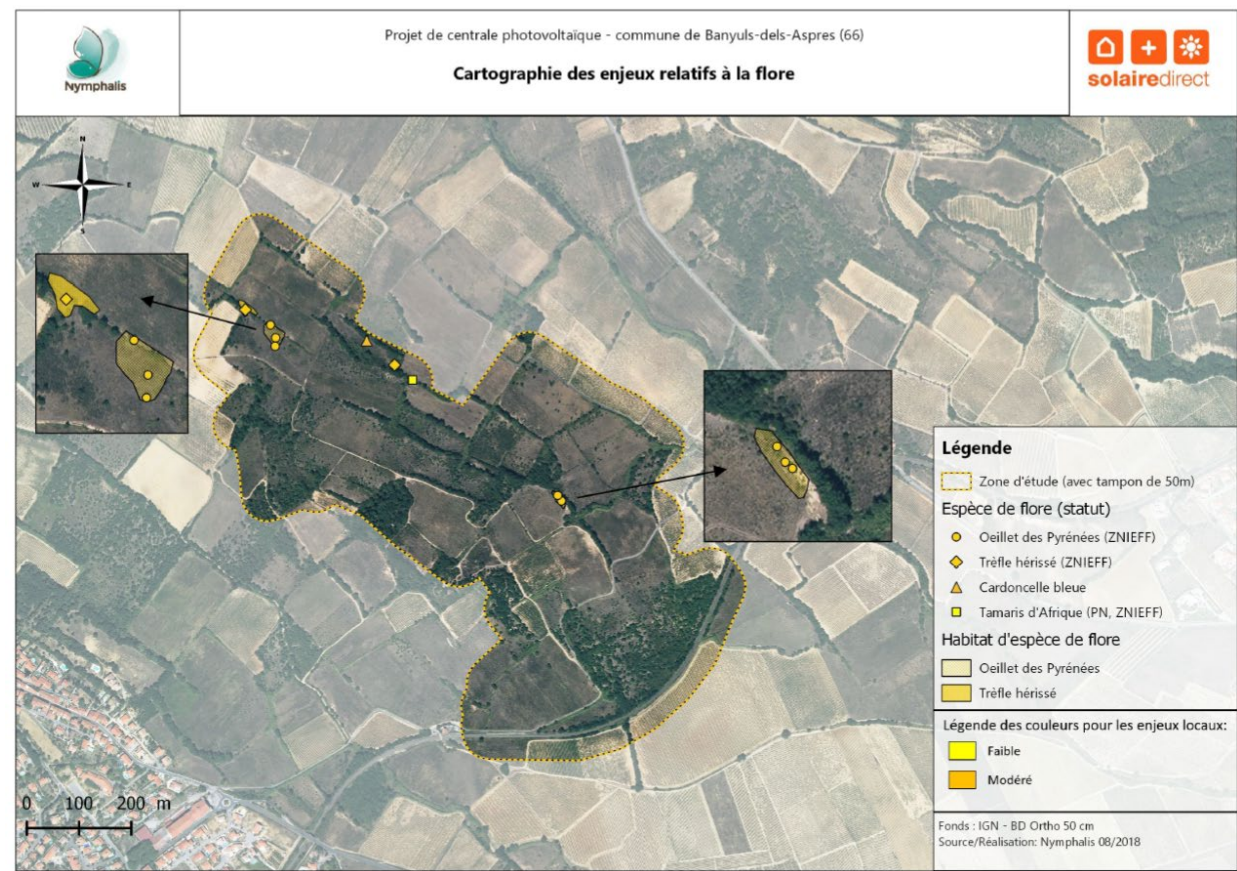
La zone d'étude n'intercepte aucun périmètre à statut de type NATURA 2000 ou ZNIEFF.

L'expertise du site met en évidence la présence de plusieurs types **d'habitats** : des friches méso-xérophiles (35 hectares), dans un état de conservation altéré ; des vignobles et jachères (15 hectares) dans un état de conservation dégradé ; un habitat boisé (4 hectares) dans un état de conservation altéré. Il s'agit d'une chênaie pubescente méditerranéenne qui représente le principal enjeu.



- ⇒ Le principal enjeu concerne la chênaie pubescente méditerranéenne, boisement ancien situé au sein d'une ravine très érosive, déjà boisée en 1948 probablement pour éviter justement une érosion plus importante de ce secteur sous l'action des pluies méditerranéennes violentes. Il ne représente cependant que 4 hectares de l'aire d'étude. Les autres habitats ne présentant pas d'enjeu particulier.

Les **espèces végétales** relevées (181 espèces) au sein de la zone d'étude sont, pour leur très grande majorité, typiques du domaine Ibéro-Languedocien de la région biogéographique méditerranéenne. Parmi les espèces recensées, 3 espèces ont été considérées comme patrimoniales à l'échelle locale. Il s'agit de l'œillet des Pyrénées (localisé de manière abondante), du Trèfle hérissé (présente en deux points de la zone d'étude) et du Tamaris d'Afrique (également espèce protégée, présente (un individu seulement) en marge d'un fossé à inondation temporaire en marge nord de la zone d'étude).

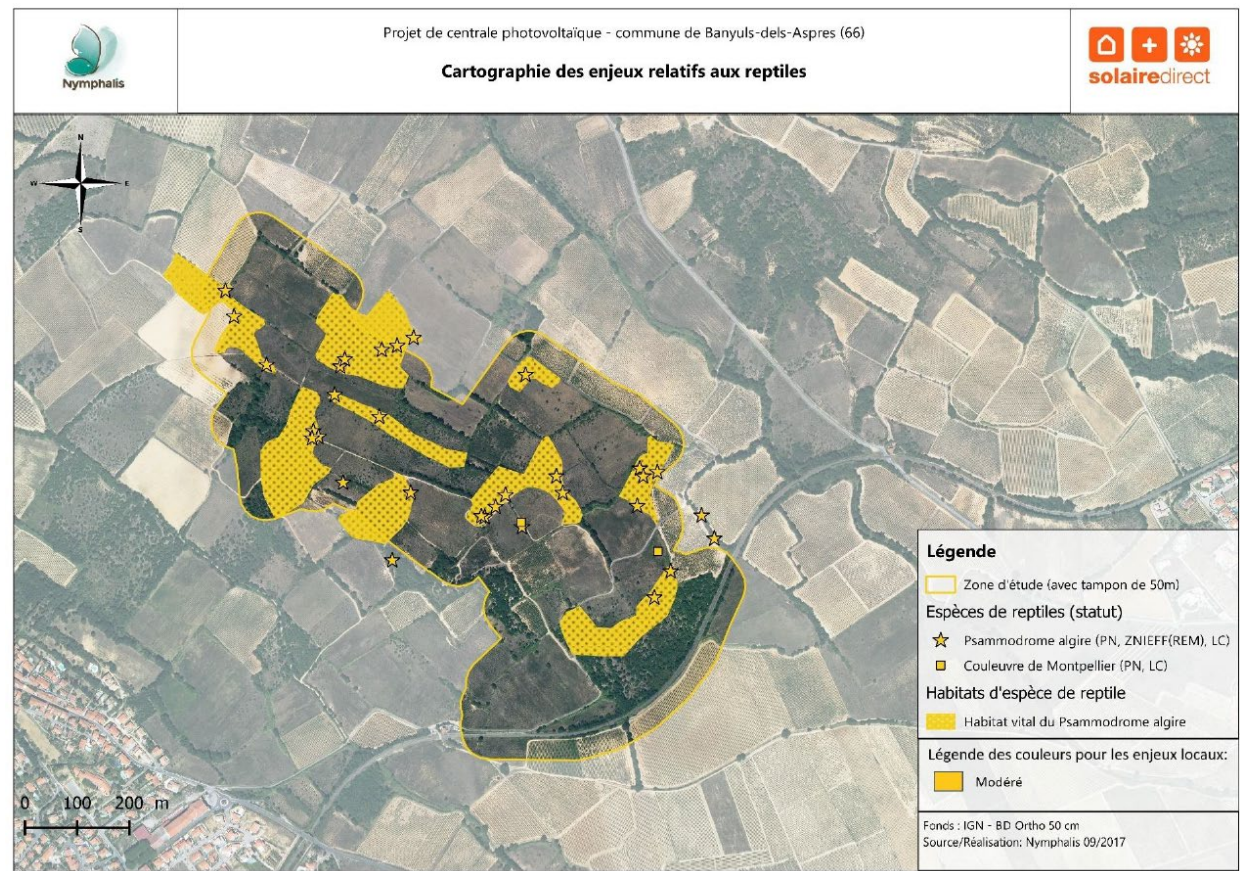


- ⇒ L'œillet des Pyrénées est localisé de manière abondante (200-500 pieds) sur le site au niveau d'une parcelle en friche et de ses abords (au Nord-Ouest). Son état de conservation est bon et l'espèce représente un enjeu modéré.
- ⇒ Le trèfle hérissé est présente en deux points de la zone d'étude : au sein de la friche jouxtant la station d'œillet des Pyrénées, et plus à l'est, au sein d'un layon traversant des fourrés de spartiers (2 individus). Son état de conservation est bon et l'espèce représente un enjeu modéré.
- ⇒ Le Tamaris d'Afrique (espèce protégée) est présent (un individu seulement) en marge d'un fossé à inondation temporaire en marge nord de la zone d'étude. Son état de conservation est altéré et l'espèce représente un enjeu faible.
- ⇒ Enfin, la Cardoncelle Bleue, espèce non contactée depuis 1947 dans les Pyrénées-Orientales, a été contactée par le bureau d'études Carex au nord-ouest de la zone d'étude immédiate, au sein d'une friche.

Aucune espèce **d'invertébrés et d'amphibiens** à enjeu n'a été relevée dans le cadre des prospections.

TOME 1 – RESUME NON TECHNIQUE

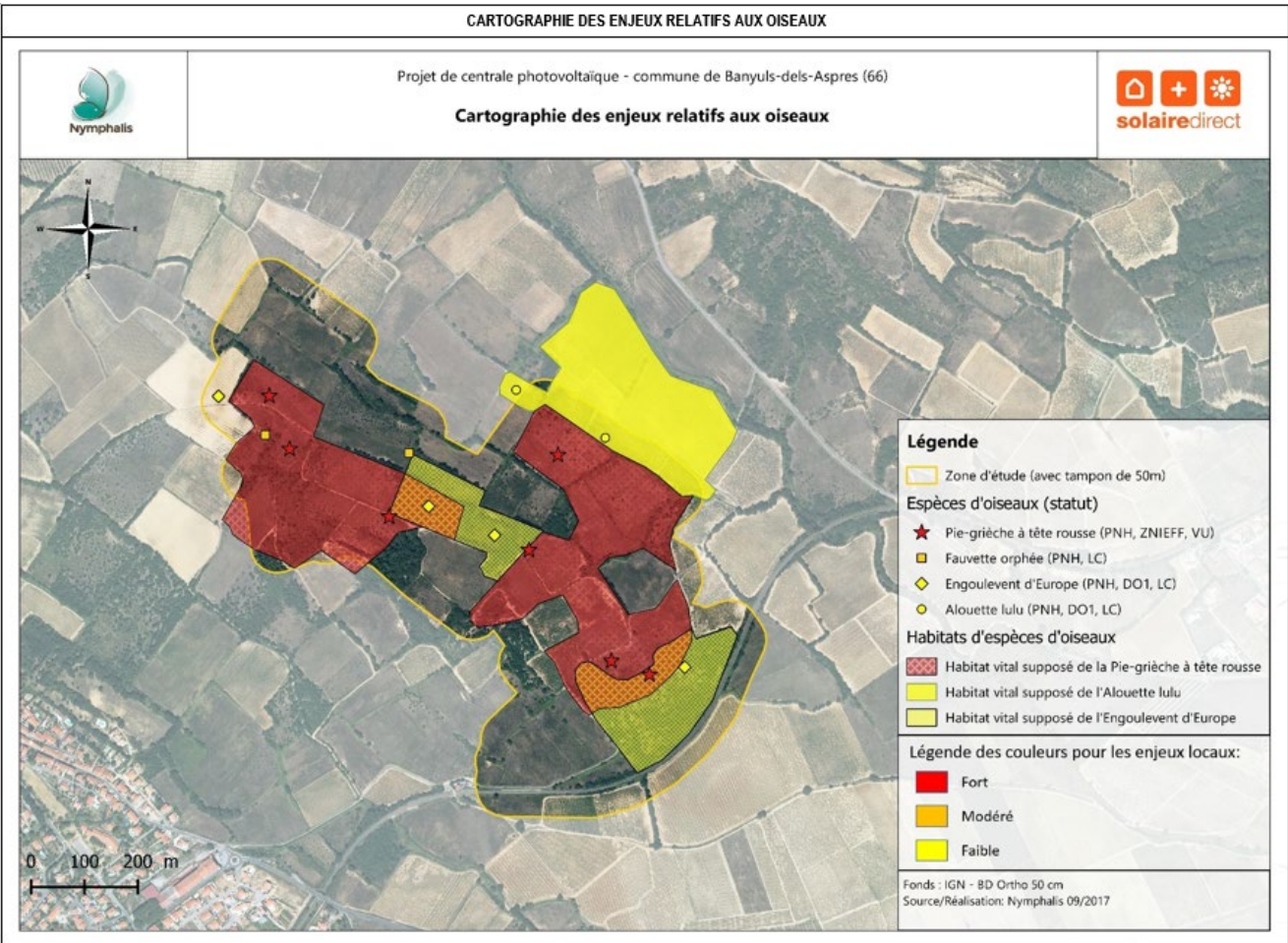
2 espèces de **reptiles** ont été observées au sein de la zone d'étude (communes dans les parties méditerranéennes du département des Pyrénées-Orientales) : le Psammodrome algire et la Couleuvre de Montpellier. Les habitats du Psammodrome algire sont jugés en excellent état de conservation au sein de la zone d'étude. L'enjeu local est modéré. Un individu adulte de Couleuvre de Montpellier, un juvénile et 4 mues ont été observés dans la zone d'étude malgré la présence d'habitats très favorables. L'état de conservation de ses habitats est jugé bon, mais le niveau d'enjeu est faible à modéré.



Aucune espèce de **mammifères** à enjeu, autres que des espèces de chauves-souris, n'a été relevée au sein de la zone d'étude. 9 espèces de chiroptères ont été recensées lors des prospections. La présence de gîtes n'est pas avérée sur l'aire d'étude, les premiers gîtes connus étant relativement loin, et les arbres apparaissant trop jeunes. Les espèces peuvent utiliser la zone comme espace de transit, notamment de par la présence du fleuve Tech pas loin, et des haies et lisières arborées.

Une liste de 39 espèces **d'oiseaux** a été dressée. Sont présentes des espèces de friches, de milieux arbustifs et de milieux arborés. La zone d'étude accueille quelques espèces à enjeu :

- La Pie-grièche à tête rousse : très présentes sur l'aire d'étude, on y trouve des habitats appréciés par la Pie-grièche. Le niveau d'enjeu est fort pour cette espèce ;
- La Fauvette Orphée : des individus ont été contactés lors des passages. Le niveau d'enjeu est modéré ;
- L'engoulevent d'Europe et l'alouette Lulu : ces espèces sont également présentes et nidifient sur l'aire d'étude. Ce sont néanmoins des espèces communes avec un niveau d'enjeu local faible.



4.4. Analyse de l'environnement humain

➤ Un territoire attractif sur le plan démographique

La commune de Banyuls-Dels-Aspres qui compte actuellement 1 255 habitants (Source : Recensement de la population 2014), a connu une croissance démographique en constante augmentation depuis les années 1980.

➤ Une activité économique restreinte sur la commune

Sur le territoire communal de Banyuls-Dels-Aspres, on répertorie 58 équipements et services de proximité sur Banyuls, à savoir 19 artisans, 22 commerçants, 6 entreprises et 11 professionnels médicaux et libéraux. D'une manière générale, la commune de Banyuls-Dels-Aspres offre peu de possibilité d'emploi. Le nombre d'activités économiques y est faible. Selon le recensement de la population établi en 2014, sur l'ensemble de la population de Banyuls-Dels-Aspres possédant un travail, 75% vont travailler dans une autre commune.

➤ Un patrimoine touristique limité

Aucun site archéologique n'est recensé sur la base de données Patriarche sur le secteur d'étude. Signalons néanmoins qu'une entité (exploitation agricole du haut empire) est localisée à proximité du coin Sud-Est de l'aire d'étude. Au sein de la commune, seul le village, perché sur son promontoire, représente un intérêt du point de vue du patrimoine touristique. Le secteur d'étude est fréquenté par des promeneurs ou encore des agriculteurs pouvant utiliser les parcelles voisines.

➤ Un terrain situé en zone boisée à l'écart des zones d'habitations

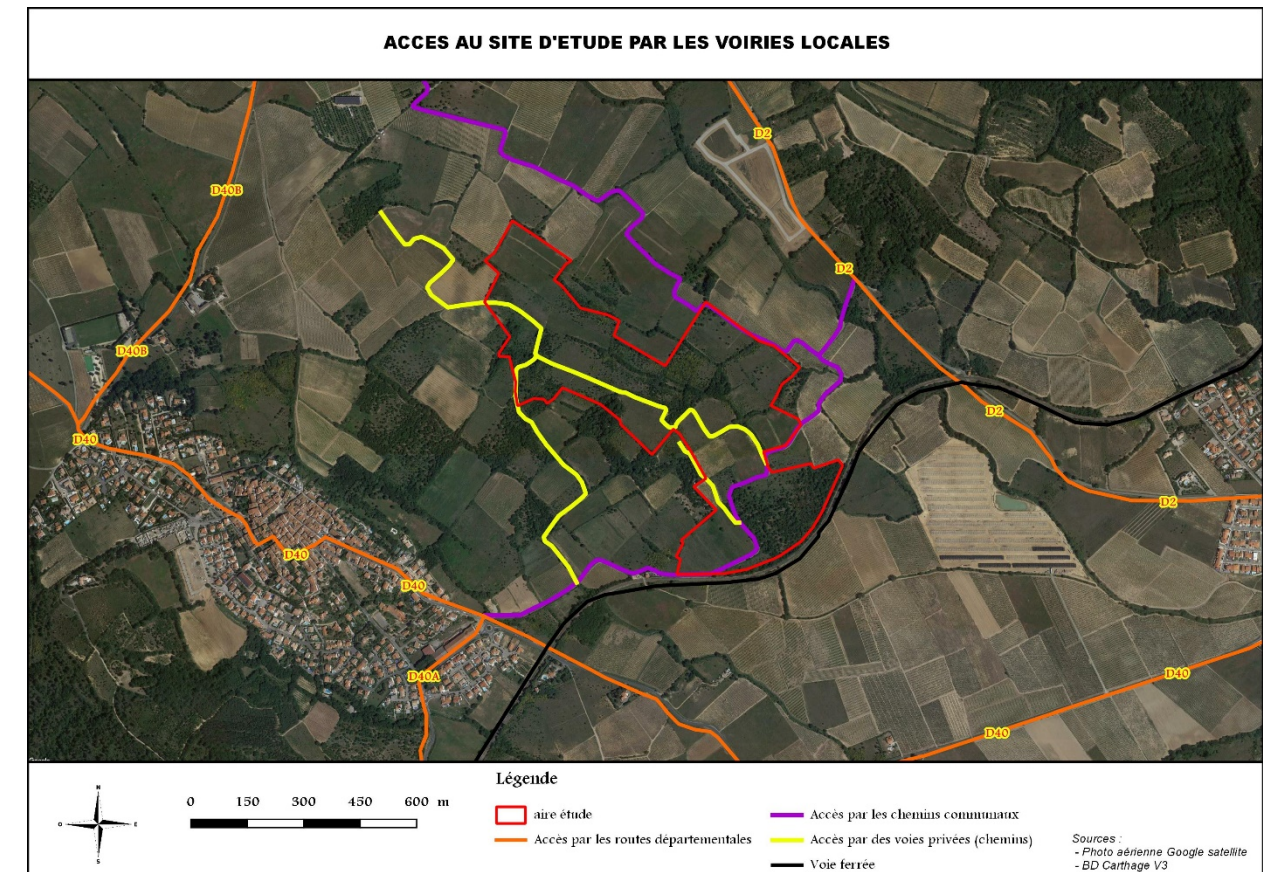
Le site d'étude s'étend sur 35 hectares compris sur des parcelles situées à l'Est du village de Banyuls-Dels-Aspres. La zone se compose intégralement de parcelles agricoles en friches ou à l'abandon. Aucune habitation n'est présente sur le site. Le village, principale forme d'urbanisation, est situé à 500 m à l'Ouest. On notera tout de même la présence d'une habitation dans le coin inférieur Sud-Ouest de la zone. Il s'agit probablement d'un ancien poste barrière en lien avec la présence de la voie ferrée et du passage à niveau.

➤ Un terrain bien desservi par les routes communales

L'accès au site peut s'envisager de 2 manières différentes :

- **En utilisant la RD2** : c'est la voirie reliant Saint Jean-Lasseille au Nord, à Brouilla au Sud-Est. Elle passe donc en limite Est de la zone d'étude. A partir de cette RD, un chemin goudronné existant permet l'accès au site. Ce chemin traverse le ruisseau Correc de la Bassq par l'intermédiaire d'un pont en mauvais état ;
- **En passant par le village de Banyuls-Dels-Aspres** : depuis le Sud du village, et la RD 40 qui le traverse, le chemin des « Fumassotes » permet également l'accès au site. Ce chemin se poursuit par celui de « Los Trillots », ancien chemin classé maintenant en voirie communale, qui traverse du Sud au Nord les parcelles du projet.

Une piste carrossable privée (mais accessible à tous) existante permet également la traversée de l'aire d'étude.



4.5. Une agriculture en déclin.

L'aire d'étude immédiate fait apparaître un paysage de friches post-cultures à des degrés divers d'abandon. Les informations statistiques, les observations réalisées sur le terrain et le témoignage des propriétaires concernés, font apparaître que l'activité viticole, autrefois omniprésente, a reculé progressivement pour disparaître totalement sur ce territoire.

La cartographie des stades sylvigénétiques produite parle d'elle-même : la colonisation naturelle du territoire est à l'œuvre. Les parcelles concernées, totalement sorties « du circuit de production », n'alimentent plus, tant en amont qu'en aval, l'économie agricole (et/ou viticole) du secteur et ce malgré un classement du parcellaire communal en AOC (Côtes du Roussillon, Rivesaltes) et des conditions pédoclimatiques favorables à la viticulture.

Force est de constater qu'il paraît très peu probable qu'il y ait un retour à l'exploitation de ces parcelles. Précision étant ici apportée que, quand bien même il y aurait une reprise d'activité agricole, cela ne pourrait se faire sans d'importants travaux de remise en culture.

4.6. Analyse du contexte paysager

Le périmètre d'étude prend place sur **une, parmi plusieurs, petites collines parallèles** d'orientation nord-ouest / sud-est, dans le sud-est de l'unité paysagère des Aspres viticoles. Le **village de Banyuls-Dels-Aspres est situé sur l'une d'entre elles** au sud-ouest avec un point haut à 120m.

La colline concernée est un peu plus basse avec un point haut à 100m, et avec un dénivelé de 30 à 40m entre le point haut et le point bas du périmètre d'implantation. Le site se situe en partie sur **une ligne de crête** qui est une ligne de force dans le paysage. Cela signifie que le périmètre d'implantation se retrouve à cheval sur **quatre orientations différentes**, multipliant les bassins visuels et les lieux de perception potentielle.

Le bassin de visibilité du projet est limité aux trois voies qui relient les villages de Banyuls-Dels-Aspres, Saint-Jean-Lasseille et Brouilla. Il est finalement assez restreint au regard de l'ouverture du paysage des Aspres viticoles. Le village étant situé plus haut que la colline du projet, il peut être perceptible, depuis la D2, et depuis la D40. En fonction de la présence ou non de végétation en premier et second plan, il peut y avoir confrontation entre le projet d'installation en second plan et le site bâti du village en arrière-plan.

Les maisons du village orientent leurs vues sur la colline concernée par le projet. Même si la végétation des talwegs boisés a tendance à cloisonner les vues, les parcelles du projet, orientées vers le village, présentent un enjeu fort.

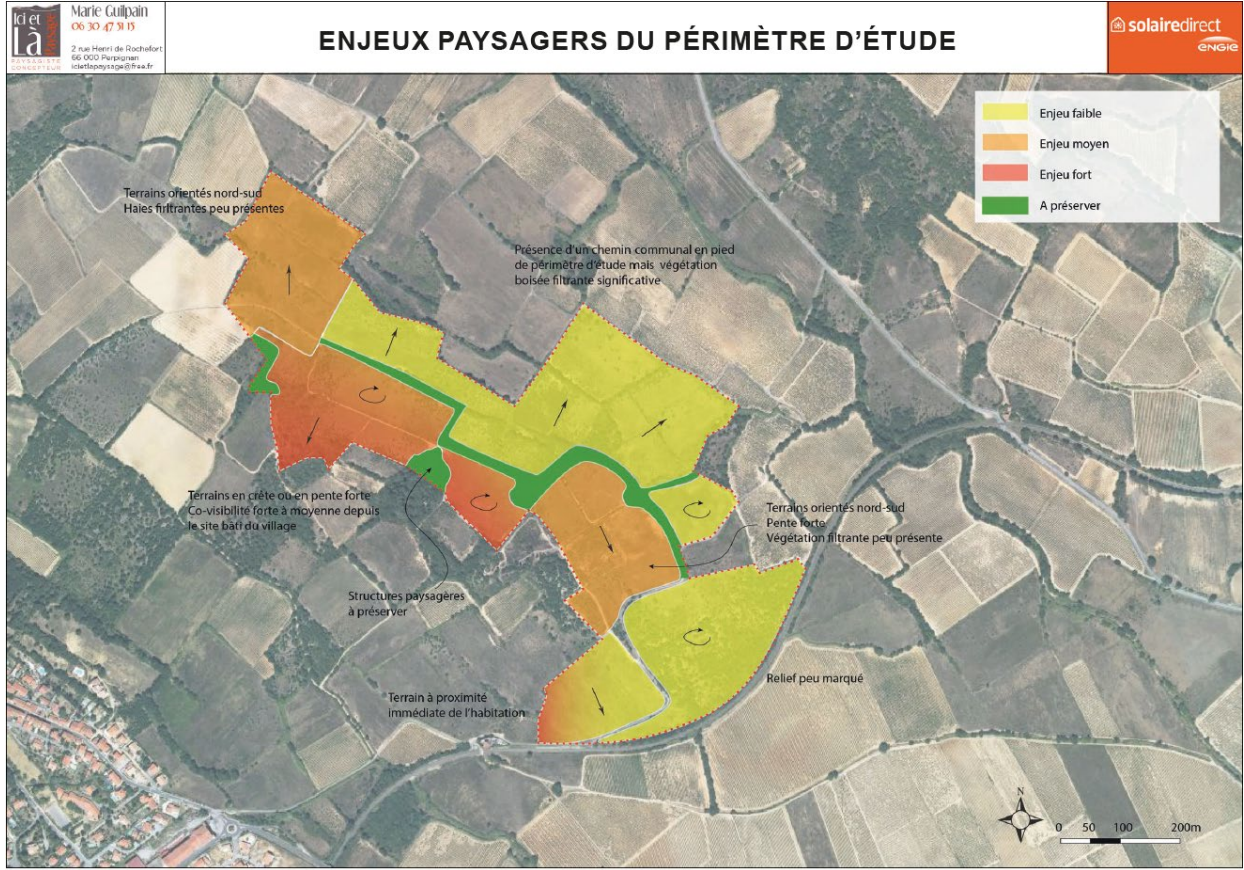
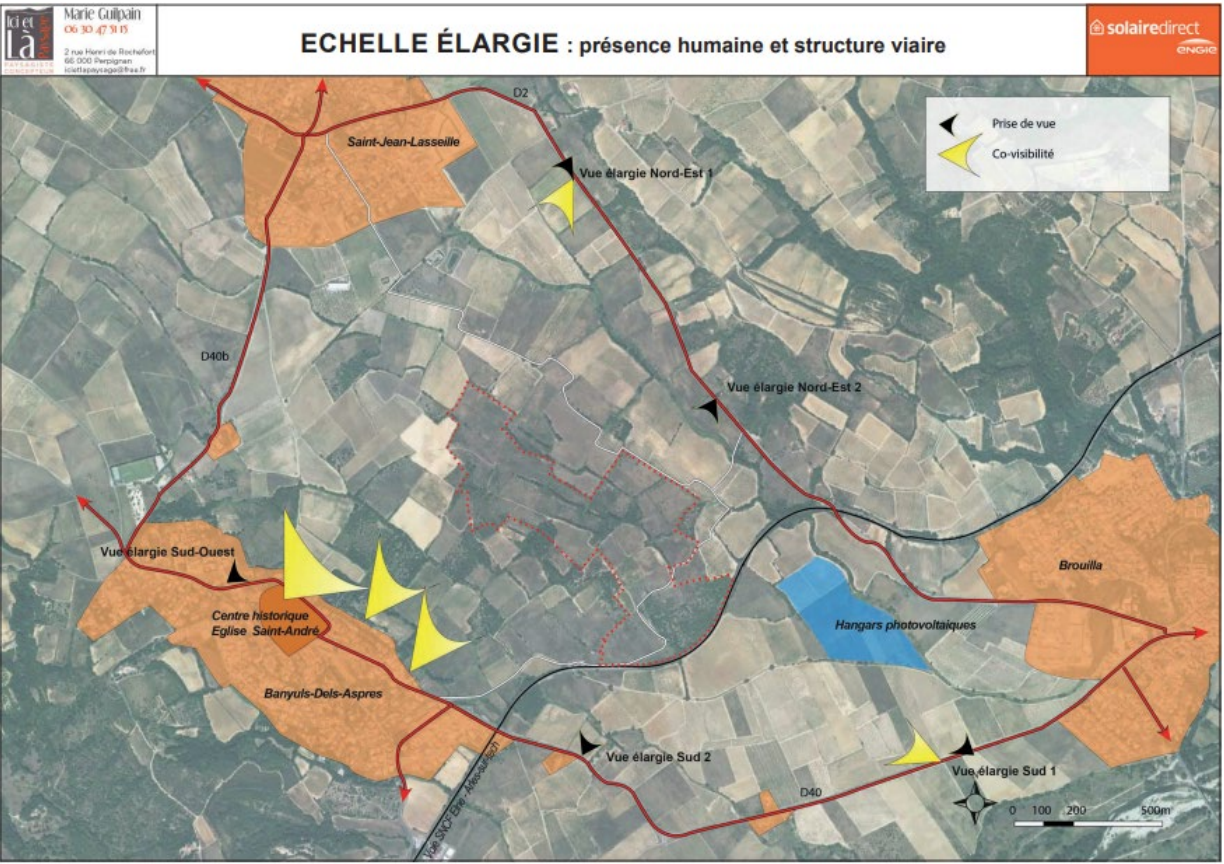
La vue emblématique depuis l'église est à prendre en compte car elle représente une vue emblématique du village et elle se retrouve de plus en situation « plongeante ». Elle englobe tous les terrains orientés sud-ouest ainsi que la crête. Cependant, elle est prise depuis la terrasse de l'église (point haut du village) qui n'est pas ouverte au public.

Le paysage collinaire de l'aire d'étude montre tous les signes de déprise viticole avec des friches à des stades plus ou moins avancés et des caractéristiques paysagères qui sont essentiellement topographique et végétales. On note **l'absence de petit patrimoine bâti** sur le périmètre, ou même à proximité (casots, mas, canaux...).

Les vues depuis le chemin communal : ce chemin concentre toutes les vues rapprochées sur le site. Il est cependant peu fréquenté et le projet ne vient jamais en concurrence visuelle d'aucun mas, ni petit élément bâti, ni vue lointaine ouverte. On note une végétation arbustive haute ou arborée, discontinue, qui vient souvent en limite du périmètre d'étude et en atténue les vues directes.

La co-visibilité avec le site bâti du village : les vues, emblématique depuis l'église, ainsi que depuis toutes les maisons orientées dans ce sens et sur la ligne de crête, ne sont pas à négliger. Elles sont assez rapprochées et peuvent être légèrement en surplomb.

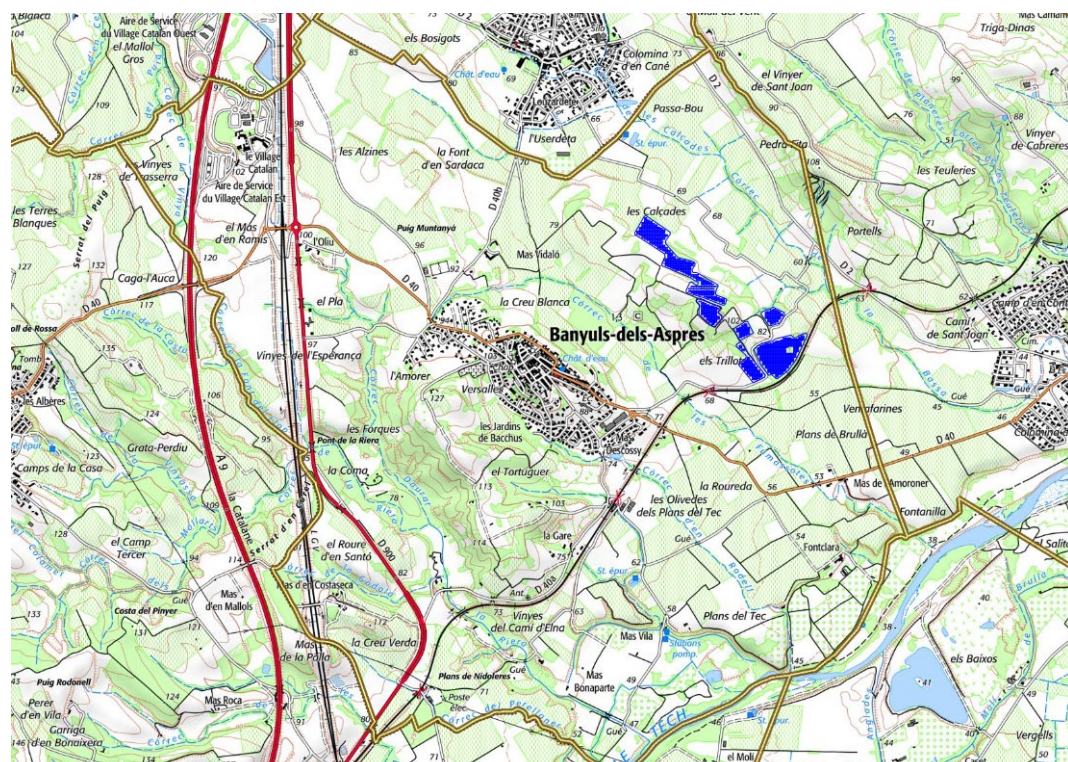
La maison d'habitation : au sud du projet contre la ligne de chemin de fer, est proche du périmètre d'implantation. Elle n'est cependant pas orientée dans ce sens. Seule la limite parcellaire du projet est perceptible et peut présenter un enjeu.



RESUME NON TECHNIQUE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

5. LE PROJET

Pour des détails techniques veuillez consulter la PC4 du permis de construire.



Le projet proposé compte 6 îlots photovoltaïques pour une puissance totale de 10,8 MW installés sur une surface clôturée de 13,15 ha

C'est un projet de production d'électricité intégré au paysage local et complété de composantes agricoles et écologiques. C'est l'amorce d'un nouveau modèle énergétique.

Parti pris énergétique : Décentralisation et solidarité territoriale

La commune de Banyuls souhaite être actrice de la transition énergétique et contribuer au mix énergétique. Au-delà d'un engagement national, c'est aussi se donner localement les moyens d'assumer sa croissance démographique et économique et de valoriser ses ressources naturelles au profit du bassin de vie intercommunal.

Le parc solaire couvrira l'équivalent de la production de 4500 foyers et l'électricité, injectée dans le réseau public, sera distribuée aux premiers consommateurs sur le parcours.

Parti pris paysager : des îlots solaires insérés sur les terrasses des Aspres

Les composantes du site, chemins de crête, petit bois, restanques, murets, haies, compartimentent l'espace et soulignent le découpage parcellaire. C'est la morphologie typique des Aspres viticoles. Le projet cherche à maintenir la lecture du paysage et à lutter contre la banalisation des paysages.

Jamais visible dans sa globalité, les éléments du projet se révéleront ponctuellement depuis les routes, chemins ou habitations. L'ensemble des éléments constructifs seront choisis dans un souci d'intégration : matériaux gris sombre, citerne enterrée, empierrement avec les matériaux du site,...

Parti pris agricole : un levier de développement local

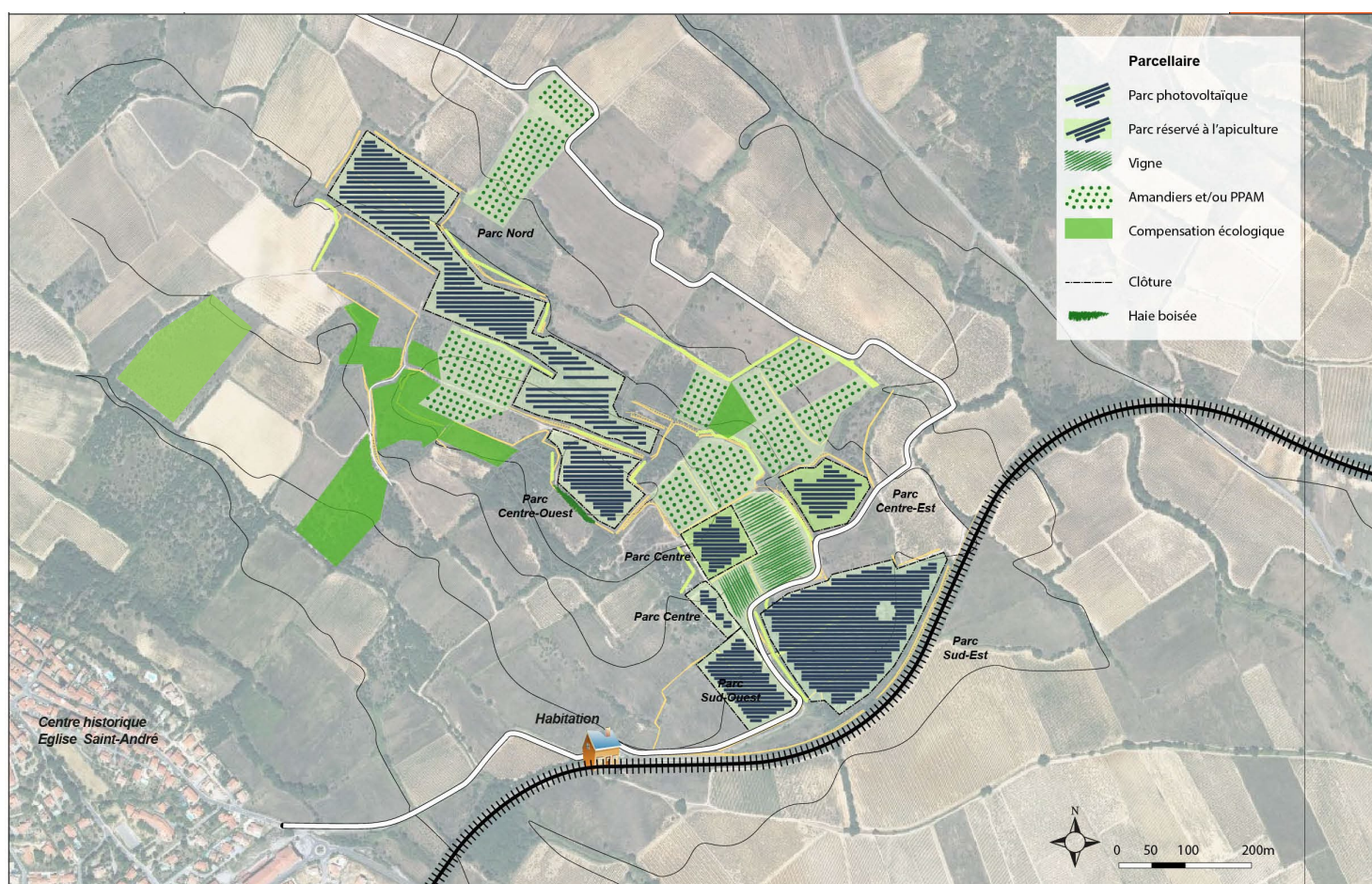
La déprise viticole a emporté avec elle la modification des paysages mais met progressivement sur le devant de la scène des filières qui restaient jusqu'alors discrètes. La parc solaire, source de maîtrise foncière, peut alors s'ancrer comme projet 'locomotive' ; en connectant les outils de production, terres très morcelées sorties de la filière agricole, les acteurs locaux engagés dans les circuits courts, les élus porteurs d'ambitions pour leur cadre de vie, alors l'effet levier s'amorce.

10,8 ha de terres dans les parcs solaires et autour seront remis en culture, vignes, amandiers et PPAM. Deux secteurs photovoltaïques seront réservés à la production d'essaim. Un cheptel ovin parcourra le site sur environ 20 ha, dont 6 ha hors emprise photovoltaïque.

Parti pris écologique : la valorisation et la gestion des espaces en déprise

L'enrichissement des terrains enclenche une modification des espèces présentes. Le recours au génie écologique couplé à des pratiques agricoles traditionnelles, pâturage, culture raisonnée ou biologique, contribue à la biodiversité. 6,5 ha de terrains sont ainsi sélectionnés pour contribuer au maintien de la richesse écologique.

Le projet énergétique de Banyuls aux lieux dits « Los Trillots » et « La Vignasse » se veut un projet réaliste, viable et autoportant. Il ne nécessite aucun investissement public et générera des retombées économiques pour le territoire.



RESUME NON TECHNIQUE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE



Une citerne enterrée par ilot solaire.

Une piste de circulation intérieure et extérieure par ilot

Des panneaux de petite taille < 3m

Un sol peu altéré pour une reprise herbacée dense et rapide



Des micro barrages pour ralentir les vitesses de ruissellement et maintenir le sol



Des coloris sombres pour les postes et clôtures



Conservation des talus et murs afin d'insérer le projet PV dans le paysage proche



6. DEFINITION DES IMPACTS ET DES MESURES

6.1. Les impacts du projet

Les impacts négatifs du projet sur l'environnement sont relativement limités en raison de l'absence de gros œuvre et d'éléments polluants. Un parc solaire ne nécessite pas de fondations, il est constitué de structures ancrées au sol sur lesquelles sont glissés les panneaux photovoltaïques. Les locaux techniques préfabriqués sont installés à même le sol.

Les impacts négatifs sont essentiellement des impacts liés la phase de construction du parc solaire (préparation du terrain et circulation des engins de chantier) :

- tassement et imperméabilisation partielle du sol ;
- déplacement de terre ;
- bruits, vibrations et pollution temporaire ;
- destruction du couvert végétal.

De par sa situation en retrait des zones urbanisées, dans une zone faiblement perçue à une échelle éloignée, et par la définition de l'emprise prenant en compte les enjeux environnementaux, le projet aura peu d'impact sur l'environnement au sens large. Néanmoins, des impacts modérés à forts pourront être ressentis sur certaines composantes environnementales.

Les impacts négatifs avant mesures sont :

- Augmentation potentielle du ruissellement et risque d'érosion
- Destruction potentielle ou perturbation d'habitat notamment pour les oiseaux ou d'espèces comme les reptiles
- Dégradation ou banalisation potentielles des paysages
- Soustraction au foncier agricole d'une surface mobilisable après la phase de déprise viticole
- Accentuation des risques liés à l'implantation d'un ouvrage industriel en milieu naturel.

6.2. Les mesures de réduction d'impact et d'accompagnement du projet

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction de l'impact environnemental du projet, ainsi qu'une série de mesures d'accompagnement visant à compenser les impacts résiduels. L'essentiel de ces mesures concerne la préservation des milieux naturels et du contexte paysager, la gestion de l'hydrologie du site et l'activité agricole communale.

➤ Mesures concernant le milieu naturel (faune et flore) :

Pour préserver les milieux naturels plusieurs types de mesures ont été adoptés par le maître d'ouvrage :

- **Mesure d'évitement :**

- Evitement des stations d'espèces végétales protégées, et notamment la station de Tamaris d'Afrique, qui est évitée par l'emprise de la centrale photovoltaïque et pour les OLD ;
- Evitement de la grande majorité des stations d'espèces végétales patrimoniales pour l'emprise de la centrale photovoltaïque mais pas des OLD : Œillet des Pyrénées et Trèfle hérissé ;
- Les habitats favorables aux Psammodrome algire qui sont pour la plupart évités (2,35 ha concernés par l'emprise de la centrale photovoltaïque sur les 11,8 ha d'habitats à l'échelle de la zone d'étude) ;
- Les territoires vitaux de la Pie-grièche à tête rousse qui sont également évités en grande partie (2,4 ha concernés par l'emprise de la centrale photovoltaïque sur les 20,34 ha d'habitats à l'échelle de la zone d'étude) ;

- **Mesure de réduction :**

- MR1 : adaptation du calendrier des travaux ;
- MR2 : Gestion écologique des espaces interstitielles de la centrale photovoltaïque ;
- MR3 : Gestion écologique des zones débroussaillées ;
- MR4 : Mise en place de pratique agro paysagère ;

- **Mesure d'accompagnement :**

- Adaptation des clôtures d'enceinte des parcs avec intégration de passages pour la petite-faune ;
- Accompagnement de la phase chantier par un écologue, et sensibilisation des entreprises intervenantes sur le chantier ;
- Suivi écologique du parc photovoltaïque et des OLD.

- **Mesure compensatoires :**

- restauration et entretien d'une mosaïque d'habitats

- **Mesure de suivi**

- Inventaires de suivi des compartiments fore, insectes, reptiles et oiseaux pendant 9 années

➤ Principes d'insertion paysagère :

La prise en compte, en amont, des contraintes écologiques, paysagères, réglementaires et d'usage a permis de dégager très tôt les principales caractéristiques de ce projet à savoir la constitution de 6 Parcs épousant, contournant la structure parcellaire et paysagère du site et surtout respectant sa petite échelle. Les mesures de compensation agricoles et écologiques ont fini de lui donner son identité.

Ce projet de parc solaire de 13,15 ha donne donc naissance à un nouveau paysage de 20 ha, réouvert, productif et varié, un paysage à la fois énergétique, agricole et écologique.

Quelles sont alors les caractéristiques assurant la cohérence d'ensemble et l'insertion paysagère de ce projet ?

Le respect de l'échelle du paysage :

- Le projet est un ensemble de 6 parcs respectant la structure parcellaire et en grande partie la structure topographique ;
- Les mesures compensatoires comme la ré/implantation de vignes, amandiers et/ou Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales et la réouverture de milieux pour compensations écologiques respecte la structure parcellaire et la structure topographique ;
- La taille de chaque parc est assez réduite et n'excède pas 3,8 ha ;
- Les panneaux choisis sont de petite hauteur (3 mètres).

Le maintien des structures paysagères :

- L'ensemble des talus boisés dans l'emprise projet et servant de limite aux différents parcs est conservé et entretenu ;
- L'atténuation des vues directes depuis le village ou l'habitation est réalisée par des haies boisées (vocabulaire structurel paysager du site) ;
- Le chemin de crête assure la majorité des accès. Aucun nouveau cheminement autre que ceux existants n'est créé pour l'accès aux parcs.

La discrétion des éléments techniques projetés :

- Les panneaux choisis sont de petite hauteur (3 mètres) ;
- La couleur choisie pour les clôtures, postes... reste le gris qui s'intégrera mieux dans un paysage végétal de haies boisées majoritairement caduques ;
- Les citernes pour la défense contre les incendies sont enterrées

➤ Mesures de gestion hydraulique :

Après avoir mené une étude hydraulique spécifique au projet de parc et à ses accès, des mesures ont été actées afin de minimiser au maximum les impacts notamment en aval du projet :

- Conservation de la végétation existante aux abords des parcs ;
- Protection de l'emprise projet et de l'aval par des micro-barrages (1 300 ml) ;
- Protection des pistes par 15 revers d'eau et des fossés latéraux ;
- Suivi de chantier par un expert hydraulicien et visite post construction

➤ Mesures vis-à-vis du contexte agricole

- En faveur de la viticulture : mise à disposition de terrains, aide au financement de la préparation du terrain, aide à la plantation, aide à l'entretien sur 3 ans
- En faveur de l'apiculture : mise à disposition de deux parcs, construction d'un bâti, aide à l'achat essaims
- En faveur des PPAM et verger : Mise à disposition de terrains, financement de plants, financement d'un alambic, financement d'une batterie de stockage, financement analyse de sol
- En faveur du pâturage : mise à disposition du foncier hors viticulture et PPAM et des parcs hors apiculture

➤ Mesures en faveur de la sécurité

- Chaque parc solaire sera débroussaillé sur une profondeur de 50m depuis la clôture
- Le projet compte 6 citernes de 30m³ réparties sur chaque parc
- Une bande de circulation sera maintenue autour de chaque parc

➤ Autres mesures de suivi du chantier et de l'exploitation du parc solaire :

Afin de limiter les impacts identifiés du projet, essentiellement générés par la phase de construction, le maître d'ouvrage s'est engagé à l'élaboration et au respect d'un cahier des charges du chantier déclinant un certain nombre d'action de respect de l'environnement. La certification ISO 14001 d'Engie Green vient garantir le respect des préconisations environnementales lors de la phase travaux.

➤ Les propositions de gestion et mesures visent à optimiser l'intégration du projet dans son environnement naturel, paysager, hydraulique et agricole :

- en apportant une réponse aux risques et enjeux de perception identifiés aux différentes échelles,
- et en proposant une réponse écologique pour minimiser l'impact sur les milieux en phase chantier et favoriser la biodiversité du site durant la période d'exploitation du parc solaire.

➤ Après la fin d'exploitation, l'ensemble des installations sera démonté et évacué vers les circuits de recyclage appropriés.

